Guide de l’athlète

**2020-21**

Table des matières

1. Le programme de l’équipe nationale de ski 3

2. Le pool des fournisseurs 3

3. Marketing at commandite 3

4. Activités publiques et activités de promotion 6

5. Uniformes 7

6. Équipment 10

7. Passeport 11

8. Véhicules de l’équipe 11

9. Licences 12

10. Formation pour les entraîneurs 12

11. Déplacement des athlètes 12

12. Dépenses des athlètes 13

13. Paiement des frais de voyage et de camp des athlètes 13

14. Santé de l’athlète 13

15. Fonds en fiducie de l’athlète 14

16. Aide financière 15

17. Service de consultation et de sécurité des athlètes 16

ANNEXE A Renseignements sur le pool des fournisseurs 17

ANNEXE B Exemple – contrat de commandite personnelle de l’athlète 18

ANNEXE C Formulaire d’autorisation pour l’agent ou le conseiller de l’athlète 25

ANNEXE D Formulaire de retrait du fonds en fiducie 26

ANNEXE E Contrate entre l’athlète et un conseiller ou en agent 27

ANNEX F Définitions 30

*Sauf indication contraire, les références faites aux athlètes de l'équipe nationale de ski ne concernent que les athlètes sélectionnés et faisant partie du programme de l'ENS. Les références aux "athlètes" se rapportent aux athlètes brevetés par l'ENS et le PAA.*

# 1. Le programme de l’équipe nationale de ski

* 1. Le guide de l'athlète fournit des informations clés aux athlètes de l'équipe nationale de ski (ÉNS) et du Programme d'aide aux athlètes (PAA) qui sont tenus de lire, de comprendre et de respecter toutes les directives contenues dans le guide. Les athlètes qui ne sont pas certains de ces informations doivent contacter leur personne désignée par Nordiq Canada pour obtenir des précisions. Les modèles d'entente fournis en annexe ne sont que des exemples et ne sont pas garantis comme étant complets ou juridiquement contraignants.
  2. Tout a été mis en œuvre pour que les informations contenues dans le guide soient à jour. Ce guide peut être mis à jour, et ces modifications seront transmises aux athlètes

# Le pool des fournisseurs

* 1. Nordiq Canada gère un programme de pool de fournisseurs officiels qui fournit aux athlètes, aux entraîneurs et au personnel de l'ÉNS des équipements, des vêtements et des services ainsi que des contributions monétaires qui soutiennent le programme de l'équipe nationale.
  2. Les membres de l’ÉNS, le personnel d'entraîneurs et les autres personnes participant au programme de l'ÉNS utiliseront, porteront et feront la promotion exclusive, selon le cas, des produits du programme de pool de fournisseurs uniquement lorsqu'ils participeront à des activités du programme de l'ÉNS, notamment, mais non exclusivement, l'entraînement, les pratiques, la compétition, les échauffements de la compétition, les cérémonies d'ouverture et de clôture, quand ils reçoivent un prix, les voyages, les événements médias, les autres moments qui sont pertinents, s'ils sont reconnus comme des membres de l'ÉNS.

# Marketing at commandite

* 1. Le programme de marketing de Nordiq Canada (défini comme toute commandite, licence, publicité, relations publiques, promotion d'événements sanctionnés ou non, programmes pour les jeunes et programmes de marketing) rehausse la visibilité du ski de fond et des programmes de Nordiq Canada, améliore l'image de l'équipe et recueille des fonds par la collecte de dons d'entreprises et de particuliers.
  2. Les athlètes de l'ÉNS sont tenus d'aider à la mise en œuvre du programme de marketing de Nordiq Canada, en faisant la promotion des services et des produits du commanditaire ou du programme commandité.
  3. Les « **attributs de l’athlète »** sont définis comme une image, un nom, un surnom, ou toute caractéristique attribuable à un athlète.
  4. Les athlètes de l'ÉNS consentent à ce que Nordiq Canada et tout commanditaire ou licencié de Nordiq Canada utilisent leurs attributs d'athlète à des fins promotionnelles.
  5. Les athlètes de l'ÉNS s'engagent à assurer la protection et la longévité des commanditaires, des fournisseurs et des partisans de Nordiq Canada.
  6. Les athlètes de l'ÉNS s'engagent à ne conclure aucun contrat ou projet de commandite sans avoir obtenu le consentement de Nordiq Canada. Nordiq Canada donnera son consentement au moyen d'un accord écrit ou d'un échange de courriels documenté entre l'athlète et Nordiq Canada.
  7. Une « **entente de commandite personnelle** » est une entente commerciale entre un athlète et une entreprise ou un individu.
  8. Nordiq Canada reconnaît le droit de se faire commanditer personnellement, à condition de respecter les conditions et exigences relatives à cet égard et décrites dans le guide de l’athlète.
  9. Les étapes suivantes doivent être suivies pour chaque entente négociée par l'athlète:
  10. L’athlète doit obtenir le consentement écrit de Nordiq Canada avant d’entamer des pourparlers avec un commanditaire. Cette demande écrite doit être acheminée à la gestionnaire communications & marketing et comporter le nom du commanditaire visé, celui du représentant du commanditaire ainsi que les produits ou services visés. Nordiq Canada n’accordera pas son consentement si l’utilisation d’un produit ou d’un service visé par l’entente de l’athlète entre en conflit de façon directe ou indirecte avec l’une des ententes de commandite de Nordiq Canada, les règles de commandite des fédérations internationales et des organismes directeurs ou est jugée non acceptable, comme la promotion du tabac ou de l’alcool.
  11. Nordiq Canada doit rendre sa réponse dans un délai de cinq (5) jours. En cas de réponse négative, l’athlète doit cesser toute négociation avec ce commanditaire et Nordiq Canada lui transmettre par écrit les raisons de son refus.
  12. Toutes les sommes versées à l’athlète par le commanditaire doivent être remises directement à Nordiq Canada pour être déposées dans le fonds en fiducie de l’athlète. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez consulter la section sur le fonds en fiducie de l’athlète.
  13. Un exemplaire de toute entente dûment signée doit être transmis au bureau national à l’attention du coordonnateur des communications et du marketing.
  14. L’entente de commandite personnelle d’un athlète devrait comprendre :

1. Durée: toutes les ententes de commandite personnelle doivent avoir une durée d’un an et être assorties d’une clause de renouvellement pour l’athlète. Indiquer la durée de l’entente (un an) et préciser que l’athlète donne au commanditaire le droit de premier refus pour les années subséquentes.
2. Vêtements : indiquer que les vêtements sont fournis par Nordiq Canada et que l’athlète est tenu de porter les vêtements de l’ÉNS, conformément aux dispositions de la Politique de Nordiq Canada sur l’habillement.
3. Conflit d’intérêts : prévoir une clause indiquant que, s’il y a un conflit d’intérêt avec un commanditaire ou un fournisseur de Nordiq Canada ou si Nordiq Canada négocie un contrat avec une entreprise qui entre en conflit d’intérêt avec l’entente d’un athlète et avec le commanditaire de l’athlète, l’entente de l’athlète doit se terminer à la fin de la saison en cours.
4. Confidentialité : toutes les dispositions de l’entente de commandite personnelle doivent être conformes à toutes les règles des règlements des compétitions internationales de ski de la FIS, du CIP, du COC, du CIO, de l'ARC et de Nordiq Canada.
5. Aucune clause de l’entente ne doit être de nature à nuire à la participation de l’athlète aux entraînements, aux épreuves prévues au calendrier de l’ÉNS ou aux activités publiques.
   1. L'athlète est responsable de la mise en œuvre et de l'exécution du contrat.
   2. See Voir l'annexe B pour un modèle d'entente de commandite personnelle de l'athlète.

* 1. Nordiq Canada offrira aux athlètes de l’ÉNS un espace sur les vêtements de l’équipe pour les marques ou les logos de leurs commanditaires personnels. Les directives générales pour l’emplacement des marques et logotypes sont précisées ci-dessous, mais l'espace disponible peut varier en fonction de la conception des vêtements. Les détails complets sont décrits dans la section Uniformes. Toutes les marques commerciales doivent être approuvées par Nordiq Canada avant d’être appliquées aux vêtements de l’équipe. L’application des marques doit se faire par moyen de broderie, emblème ou insigne caoutchouté ou transfert à chaud, conformément aux espaces précisés dans le tableau ci-dessous :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Vêtement | Endroit d’affichage | Nombre maximal de marques commerciales | Nombre maximal de marques commerciales | Espace total maximal pour les commanditaires personnels | Contribution suggérée du commanditaire |
| Tuque et bandeau | NA | NA | NA | NA | NA |
| Combinaison de competition | À determiner | 2 | 10 cm2 | 20 cm2 | 10 000 $ |
| Manteau d’entraînement | À determiner | 3 | 40 cm2 | 90 cm2 | 7 000$ |
| Manteau d’équipe | À determiner | 3 | 40 cm2 | 90 cm2 | 7 000$ |
| Manteau décontracté | À determiner | 3 | 40 cm2 | 90 cm2 | 7 000$ |
| Chandail d’entraînement | Manche | 2 | 30 cm2 | 60 cm2 | 7 000$ |

* 1. Les spécifications techniques concernant la taille, la forme et le nombre de marques commerciales sur les vêtements sont décidées et publiées par la FIS. Les athlètes seront responsables du paiement de toute amende de la FIS imposée à Nordiq Canada pour des marques de commandite mal appliquées.
  2. Les modifications (ajouts de marques de commandite personnelle) doivent être coordonnées et approuvées par Nordiq Canada. Un athlète qui ajoute des marques de commandite personnelle à des vêtements de Nordiq Canada sans l'approbation préalable de Nordiq Canada sera passible d'une amende pouvant atteindre 500 $ (aucun avertissement initial ne sera émis dans de telles situations). Les marques commerciales des commanditaires personnels ajoutées à l'uniforme seront la responsabilité de l'athlète et à ses frais. Les athlètes de l'ÉNS bénéficient d'un espace promotionnel dans leur biographie d'athlète sur le site web de Nordiq Canada pour les commanditaires personnels.

# Activités publiques et activités de promotion

* 1. Pour appuyer les programmes de commandite et de fournisseurs de Nordiq Canada, on peut demander aux athlètes de l'ÉNS de se participer au nom de Nordiq Canada, soit individuellement, soit avec d'autres membres de l'ÉNS, à des activités de commanditaires approuvées par Nordiq Canada. Ces activités peuvent comprendre : des dévoilements importants d'équipes commanditées, des événements ou des activités liées au programme, des visites de commanditaires, des réceptions de commanditaires ou des activités de collecte de fonds. Étant donné que ces activités génèrent des fonds pour des programmes qui profitent aux athlètes de l'ÉNS, les honoraires ne seront normalement pas versés..
  2. Les athlètes de l'ÉNS sont tenus de participer à deux (2) activités promotionnelles non commerciales, tel que demandé par Nordiq Canada et approuvé par l'entraîneur de l'ÉNS. Le remboursement ne s'appliquera qu'aux dépenses engagées. Ces participations s’ajouteront à la demande visée au paragraphe 4.4.1.
  3. Lorsque plus de deux (2) participations sont demandées, des honoraires peuvent être versés. Les athlètes de l'ÉNS à qui il est demandé de se présenter à plus de deux (2) événements peuvent demander à ce que l'utilisation de leur attribut soit prise en considération. Nordiq Canada recommande des honoraires standard de 250 à 500 dollars, payables au fonds fiduciaire de l'athlète. Ce paiement, plus les dépenses, correspondra au niveau d'activité demandé, à la perturbation aux programmes d'entraînement normaux et au classement international de l'athlète tel que déterminé par Nordiq Canada.
  4. Les athlètes de l'ÉNS et ceux qui reçoivent un soutien du PAA sont tenus de participer à des activités promotionnelles non commerciales qui sont raisonnables et demandées par Sport Canada au nom du gouvernement du Canada lorsque les dispositions pour ces activités sont prises par Nordiq Canada et ne dépassent pas deux jours ouvrables pour tout athlète individuel à moins que l'athlète ait convenu et obtenu une compensation supplémentaire.
  5. Les membres de l’ÉNS sont tenus d'assister aux banquets de la compétition et aux cérémonies de remise des prix. Les athlètes veilleront à que leur période d'après-course soit prévue de façon à être à l'heure pour la cérémonie de remise des prix. Les athlètes qui n'assistent pas à la cérémonie de remise des prix et à la distribution des prix perdront leur droit de recevoir l'argent du prix.
  6. Les athlètes individuels peuvent être invités à participer à des événements promotionnels non commerciaux. Il peut s'agir d'activités mentionnées à la section Participation de l'équipe, mais aussi d'invitations à des événements, à des courses ou à des activités de club ou de division.
  7. Lorsqu’un athlète retient les services d’un tiers pour coordonner et gérer ses affaires, incluant la gestion de ses attributs et la gestion de son fonds en fiducie, l’athlète doit en aviser Nordiq Canada par écrit en utilisant le formulaire qui se trouve à l’Annexe C : Formulaire d'autorisation pour un agent ou un conseiller de l'athlète. Pour la gestion du fonds en fiducie, il faudra rédiger une entente distincte entre l’association, l’athlète et son agent.

# Uniformes

* 1. Les athlètes représentant l'ÉNS doivent porter les vêtements fournis par l'équipe pour toutes les activités d'entraînement et de compétition liées au ski, y compris, mais sans s'y limiter, l'entraînement, les pratiques, la compétition, les échauffements de la journée de compétition, les cérémonies d'ouverture et de clôture, les prix, les voyages et autres moments pertinents lorsque les membres sont désignés comme étant membres de l'ÉNS ou Nordiq Canada. Les seules exceptions sont les épreuves de relais et de sprint par équipe du Championnat canadien et les épreuves des Jeux d'hiver du Canada.
  2. Les vêtements d'uniforme sont distribués de façon prioritaire au sein du programme de l’ÉNS : Coupe du monde, développement senior, développement junior et compétitions internationales par ordre de date d'événement, et au sein des programmes par ordre de qualification, sauf indication contraire.
  3. L’athlète doit toujours porter des vêtements propres et se comporter en tout temps de façon digne et responsable, démontrant respect et considération pour le public et les commanditaires de Nordiq Canada. Tous les vêtements fournis demeurent la propriété de Nordiq Canada qui contrôle les droits relatifs à l’affichage des marques commerciales.
  4. Les vêtements fournis par Nordiq Canada sont prêtés et peuvent devoir être retournés en tout temps. Si les vêtements ne sont pas retournés ou doivent être remplacés, la personne devra payer le coût de remplacement de l'article.
  5. Les athlètes devront payer le coût de remplacement des vêtements perdus ou endommagés. Si un article doit être retourné en raison d'une taille incorrecte, l'article à échanger doit être reçu par Nordiq Canada avant qu'un autre ne soit envoyé.
  6. Les vêtements des athlètes ou du personnel que Nordiq Canada permet de conserver doivent être conservés pendant deux (2) ans après la date à laquelle ils ont été distribués (c'est-à-dire que les vêtements reçus en novembre 2020 doivent être conservés jusqu'en novembre 2022).
  7. Les vêtements de Nordiq Canada ne doivent être portés que par la personne à qui ils sont destinés.
  8. Il est interdit d'utiliser les vêtements d'autres équipes internationales et nationales lorsqu'un athlète est identifié comme membre de l'ÉNS, participe à des activités de l'ÉNS, représente le Canada en compétition ou en tant que représentant du Canada pour le ski de fond.
  9. Les retouches aux vêtements ne peuvent être apportées que pour permettre une performance et des mouvements fonctionnels optimaux, à la demande de l'athlète et avec l'approbation de Nordiq Canada. Les altérations aux combinaisons de course doivent être faites de manière propre et nette et en endommageant le moins possible les logos des commanditaires.
  10. Toute infraction entraînera des sanctions disciplinaires sous forme d’amendes qui devront être payées dans un délai de 30 jours suivant l’avis, à moins que d’autres arrangements n’aient été pris. Dans le cas d’une amende impayée par un athlète, Nordiq Canada se réserve le droit de retenir le remboursement des dépenses de cet athlète:

1. 1ére infraction: avertissement écrit.

Sanction disciplinaire: l’athléte pourrait obtenir une suspension lors de la prochaine compétition ou activité de l’ÉNS.

1. 2e infraction: avertissement écrit.

Sanction disciplinaire: une amende imposée à l’athlète pouvant aller jusqu’à 2 000 $ et interdiction de participer à la prochaine compétition ou activité.

1. 3e infraction: avertissement écrit.

Sanction disciplinaire: une amende imposée à l’athlète pouvant aller jusqu’à 5 000 $. L’athlète ne sera pas autorisé à prendre le départ de la prochaine épreuve de la Coupe du monde ou d’une épreuve de niveau équivalent en fonction de son statut.

1. 4e infraction: avertissement écrit.

Sanction disciplinaire : l'athlète sera exclu de l'équipe et ne sera pas autorisé à représenter le Canada dans une compétition majeure.

* 1. Si un athlète a des commentaires au sujet l'uniforme, veuillez les partager avec Nordiq Canada afin que les problèmes puissent être résolus.
  2. Voici les principales directives concernant les vêtements à porter lors de certaines activités ou événements, sauf indication contraire:

Conférences de presse:

Tenue de compétition officielle de l’équipe lorsque approprié – Swix

Pantalons de ville de couleur foncée sans logo visible

Souliers propres

Vêtements de compétition lorsque approprié – Swix

Banquets, réceptions et activités de relations publiques avec les commanditaires et les fournisseurs:

Vêtements de l’équipe lorsque approprié

Vêtements propres non décolorés (sans déchirures et logos)

Chaussures propres

Voyage en avion ou déplacement entre l’aéroport et le site de compétition /hébergement:

Manteau ou manteau décontracté de l’équipe - Swix

Vêtements propres non décolorés (sans déchirures)

Cérémonies d’ouverture extérieures:

Manteau d’équipe et pantalons de survêtement - Swix

Chapeau d’équipe (tuque, bandeau ou casquette) - Swix

Gants d’équipe - Auclair

Chaussures d’équipe, si fournies

Foulard d’équipe, si fourni

Pour toutes les compétitions, séances d’entraînement, épreuves et les déplacements depuis et vers le site de la compétition:

Vêtement de compétition de l’équipe

Gants d’équipe - Auclair

Foulard d’équipe, si fourni

Chapeau d’équipe - Swix

En Coupe du monde avec le dossard de compétition, manteau Swix avec marques des commanditaires de Nordiq Canada

Durant toutes les séances d’entraînement de la saison de compétition :

Vêtement de compétition de l’équipe

Gants d’équipe - Auclair

Chapeau d’équipe - Swix

Cérémonies de remise des prix:

Veste de survêtement d’équipe (pour les cérémonies intérieures) ou manteau d’équipe s’il fait froid - Swix

Pantalons du survêtement d’équipe (intérieur ou extérieur) - Swix

Chapeau de compétition de l’équipe ou casquette

Gants d’équipe - Auclair

Sous-vêtements d’équipe – Swix

Foulard d’équipe, si fourni

Entraînement hors-neige:

Chaussures d’équipe (si fournies)

Chandail d’équipe – Swix

Short ou collant d’équipe - Swix

Manteaux et vestes d’équipe - Swix

* 1. Les lunettes ne peuvent être portées pendant les cérémonies de remise des prix ou les événements médiatiques que si elles ne couvrent ou ne voilent aucun logo de Nordiq Canada, commanditaire ou fournisseur sur les uniformes de l'équipe. Le port de lunettes d'une manière qui couvre ou voile le logo d'un commanditaire ou d'un fournisseur de Nordiq Canada sera considéré comme une infraction à la politique sur l'habillement et des sanctions seront imposées.
  2. Un athlète peut recevoir un protocole différent avant toute participation en fonction des exigences ou de l'ajout de nouveaux commanditaires.

# Équipment

* 1. Avant tout essai ou sélection d'équipement, l'athlète doit le soumettre à Nordiq Canada avec l'accord de l'athlète signé.
  2. Tout l'équipement para nordique doit être conforme aux règles d'équipement du CIP (skis assis, équipement spécialisé, carabines, etc.)
  3. Un athlète qui n'est pas sous contrat avec un fournisseur peut faire l'essai d'équipement jusqu'au 1er septembre. L'athlète doit communiquer avec l'entraîneur de l'ÉNS, puis avec les entreprises pour prendre les dispositions nécessaires pour la livraison de l'équipement. L'athlète doit disposer d'un contrat écrit avec l'entreprise. Les modalités sont généralement définies par l'entreprise et intégrées dans un accord général entre Nordiq Canada et le fournisseur.

* 1. L'équipement doit être commandé au début de la saison hors-neige auprès de l'entraîneur de l'athlète et, le cas échéant, de Nordiq Canada. Si l'athlète éprouve des difficultés à obtenir de l'équipement, il doit contacter son entraîneur et Nordiq Canada. En général, les fournisseurs fourniront de l'équipement de remplacement en cas de bris.
  2. Conseils pour établir une relation avec un fournisseur

1. Faire la promotion du fournisseur de manière favorable à chaque occasion. Donner régulièrement des commentaires (sous forme de cartes postales et de lettres portant sur les résultats, les avis sur le matériel, la manière de l'améliorer en cours de saison, etc.)
2. Fournir toutes les informations et les copies de toute couverture médiatique.
3. Apporter de l'équipement (skis, bâtons) lors des entrevues avec les médias et de la remise des médailles. .
4. Les participations ou les séances de photos supplémentaires demandées par l'entreprise doivent être négociées. Normalement, elles doivent couvrir les dépenses et un per diem modeste; par exemple une participation à un salon de ski, un magasin local, etc.
5. Les vêtements ne provenant pas de l'équipe ne peuvent pas être portés lorsqu'il est fait mention que l'athlète est membre de l'équipe nationale de ski. Veuillez garder ces restrictions à l'esprit lorsque vous faites affaire avec des commanditaires personnels.
6. Des photographies à des fins promotionnelles sont disponibles auprès de Nordiq Canada. Veuillez communiquer avec la coordonnatrice du marketing et des communications pour toute demande.

# Passeport

* 1. L'athlète doit détenir un passeport à jour. L'athlète doit également avoir sur lui une photocopie en cas de perte. Lors des épreuves canadiennes, l'athlète doit avoir son passeport sur lui s'il y a une possibilité qu'il quitte le Canada par la suite. Un passeport est requis pour voyager aux États-Unis. Les passeports doivent être valides de 4 à 6 mois après la date de retour du voyage, l’athlète est responsable de s'assurer que son passeport est valide pour les périodes requises par la destination du voyage.

# Véhicules de l’équipe

* 1. Les athlètes n'ont pas le droit de conduire les véhicules de Nordiq Canada, y compris les fourgonnettes de location et les véhicules commandités, sauf si l'entraîneur ou le chef de voyage de l'ÉNS leur accorde une permission spécifique nécessaire au bon fonctionnement du programme. Pour plus d'informations, veuillez consulter la politique de Nordiq Canada en matière de transport routier.

# Licences

* 1. Les athlètes sont responsables de l'obtention et du renouvellement de toutes les licences requises liées à leur programme et à leurs épreuves, telles que les licences de course de Nordiq Canada, de la FIS et du CIP ainsi que la licence de PPA.

* 1. Les athlètes sont responsables de vérifier les listes de départ et de résultats des compétitions afin de s'assurer que les renseignements suivants sont indiqués : le numéro de licence FIS de l'athlète, le numéro exact de licence de course de l'athlète et l'affiliation exacte au club, à l'équipe et à la division.

# Formation pour les entraîneurs

* 1. Nordiq Canada offre aux athlètes de l'ÉNS l'accès gratuit à une formation de niveau technique et les aidera à obtenir une certification et une expérience en tant qu'entraîneur pendant qu'ils sont membres de l'ÉNS. Pour plus d'informations, veuillez contacter le directeur du développement des entraîneurs et des athlètes.

# Déplacement des athlètes

* 1. Les voyages sont principalement organisés par les entraîneurs et le personnel de l'ÉNS. Tous les voyages seront réservés à partir de l'aéroport le plus proche de la résidence de l'athlète. Tous les frais supplémentaires pour le voyage aller-retour entre la résidence de l'athlète et l'aéroport seront payés par l'athlète. Dans la mesure du possible, les voyages seront organisés de manière à être rentables et à respecter l'emploi du temps de l'athlète. Les dispositions de voyage spéciales doivent être communiquées par écrit au personnel de Nordiq Canada ou au responsable du voyage 30 jours avant le départ. L'athlète est responsable de la différence de prix occasionnée par les dispositions de voyage spéciales.
  2. L'hébergement des athlètes participant aux entraînements, compétitions ou événements soutenus par Nordiq Canada sera organisé par le personnel de l'équipe nationale. Il est interdit aux athlètes du sexe opposé de partager la même chambre. Aucune personne ne faisant pas partie de l'équipe nationale ne sera autorisée à utiliser cet hébergement, sauf s'il est organisé par l'entraîneur de l'équipe nationale. L'athlète est responsable de toutes dépenses engagées pour la chambre, telles que les factures de téléphone, l'accès à Internet, les collations, etc.
  3. L'athlète est responsable de s'assurer de l'exactitude de son billet d'avion. Les athlètes qui demandent un changement de vol une fois leur réservation confirmée sont responsables de payer les frais de modification.

* 1. Les agences de voyage Boulevard Travel et Custom Travel sont utilisées par l'ÉNS. Si l'athlète ne peut pas communiquer avec son entraîneur au sujet de son voyage, il doit communiquer avec le bureau de Nordiq Canada.
  2. Les athlètes sont responsables de leurs propres bagages et de tous les frais supplémentaires associés à leurs bagages, à moins que Nordiq Canada ne leur demande de les aider à transporter de l'équipement supplémentaire. Dans ce cas, Nordiq Canada assumera les frais de tout équipement ou bagage de Nordiq Canada.

# Dépenses des athlètes

* 1. Le remboursement ne sera accordé que pour les dépenses pré-approuvées par le chef d'équipe ou le gestionnaire du budget de Nordiq Canada et couvertes conformément à la politique sur les voyages et les dépenses.
  2. Toutes les dépenses doivent être soumises à Nordiq Canada dans les 60 jours suivant la date d'achat. Les dépenses soumises après cette date ne seront pas remboursées. Tous les reçus doivent être présentés avec le formulaire de demande de remboursement de Nordiq Canada, disponible auprès de la personne désignée.
  3. Lorsque Nordiq Canada approuve l'utilisation d'un véhicule personnel pour un voyage d'équipe de plus de 40 km, les frais d'essence seront remboursés au propriétaire au taux de 0,45 $ par km.

* 1. L'athlète est responsable coûts liés aux appels téléphoniques longue distance, aux connexions de courriel et à l'Internet.

# Paiement des frais de voyage et de camp des athlètes

* 1. Les athlètes pourraient avoir à payer le coût de certains camps et voyages de l'ÉNS. Les athlètes seront informés des coûts pour lesquels ils sont responsables et, si possible, du montant total ou estimé dont ils sont responsables avant le début d'un camp ou d'un voyage.
  2. Nordiq Canada facturera l'athlète pour tout montant dû dans les 30 jours suivant la fin du camp ou du voyage. Ce délai peut être prolongé s'il entre en conflit avec la participation d'un athlète à un événement majeur. L'athlète aura 30 jours pour effectuer le paiement. L'athlète qui n'est pas en mesure d'effectuer le paiement dans les délais prévus doit communiquer avec la coordonnatrice de la haute performance pour prendre d'autres dispositions de paiement.
  3. Si l'athlète n'effectue pas le paiement ou ne communique pas avec la coordonnatrice de la haute performance dans les 30 jours, il pourrait être suspendu des activités de l'ÉNS. Si l'athlète n'est plus membre de l'ÉNS, la situation sera transmise à une tierce partie pour résolution.

# Santé de l’athlète

* 1. Les athlètes de l'ÉNS disposent d'une couverture d'assurance voyage et d'une assurance maladie supplémentaire dans le cadre du Programme d'assurance des athlètes canadiens (PAAC) à différents niveaux de couverture selon les contraintes budgétaires de Nordiq Canada. À moins d'indication contraire, l'athlète est responsable de soumettre ses propres demandes de remboursement. Les formulaires de réclamation se trouvent dans la section Formulaires du site web du PAAC : <https://mkirsch.ca/apercu/>
  2. L'athlète est responsable d'informer le personnel de Nordiq Canada faisant partie du voyage de toute maladie dans les plus brefs délais.

* 1. Les athlètes malades seront mis en quarantaine des autres membres de l'équipe. La durée de la quarantaine sera établie selon l'avis du médecin de l'équipe ou d'un médecin local.
  2. L’entraîneur chef du voyage, suite aux recommandations du médecin de l’équipe, prendra les décisions d’écourter le voyage ou de faire des modifications aux plans d’entraînement ou de voyage en cas de maladie.

* 1. La santé à long terme de l’athlète, une période adéquate de récupération et une performance optimale seront les principales préoccupations considérées avant de permettre à un athlète de reprendre l’entraînement ou la compétition.

# Fonds en fiducie de l’athlète

* 1. L’argent que l’athlète reçoit des fournisseurs et des commanditaires doit, selon des règlements de la FIS, être déposé dans un compte en fiducie géré par Nordiq Canada.
  2. Les entreprises peuvent fournir aux athlètes des fonds de commandite et les déclarer comme dépenses promotionnelles aux fins de l'impôt sur le revenu, mais elles ne peuvent pas recevoir de reçu pour don de charité. Cet argent doit être déposé au compte en fiducie de l'athlète. Les personnes qui font un don individuel directement à un athlète ne peuvent pas recevoir de reçu pour don de charité.
  3. Ces revenus sont exempts d’impôt tant qu’ils ne sont pas retirés du fonds en fiducie. L’argent est placé dans un compte d’épargne portant intérêts et n’est pas géré comme un portefeuille d’investissement. Les membres de l’ÉNS peuvent retirer de l’argent pour leurs besoins de subsistance ou les dépenses d’entraînement ou de compétition. Si l’athlète accumule une somme importante dans son compte et prévoit l’y laissez pour plusieurs années, il pourrait être avisé de le placer dans un compte qui rapporte davantage ou d’utiliser un autre moyen de placement. Pour cela, l’athlète doit autoriser son agent ou un conseiller à agir en son nom. Voici quelques éléments d’information concernant la gestion du fonds en fiducie de l’athlète:
  4. La personne responsable du compte est désignée en tant que fiduciaire du fonds en fiducie de l’athlète.
  5. Afin d’éviter que les athlètes ne perdent leur statut d’ « amateur » ou n’aient des difficultés avec l’Impôt, il est essentiel que les directives concernant la gestion du fonds en fiducie de l’athlète soient comprises par les athlètes, et le cas échéant, par leurs agents ou conseillers.
  6. Dans le cas d’un revenu, veuillez libeller le chèque à « Nordiq Canada en fiducie, pour « nom de l’athlète ».
  7. Pour retirer des fonds, utiliser le formulaire de « retrait du fonds en fiducie », en y indiquant le montant requis, où le faire parvenir et le motif du retrait (entraînement, frais de subsistance). Vous trouverez le formulaire de retrait du fonds en fiducie à l’annexe D du guide de l’athlète.
  8. Le relevé des dépôts et des retraits se fait sur une base individuelle. Les intérêts du compte en fiducie de Nordiq Canada sont inscrits à chaque mois et sont ensuite partagés entre les athlètes participant au fonds selon une base équitable (comme le solde mensuel).
  9. Le relevé est transmis à l’athlète deux fois par année ou sur demande.
  10. Les fonds déposés dans le compte en fiducie de l’athlète sont exemptés d’impôt par Revenu Canada. Un retrait est considéré comme un revenu et l’athlète doit payer l’impôt sur ces sommes l’année où elles ont été retirées.
  11. Nordiq Canada doit émettre un formulaire T3 indiquant le total des sommes retirées durant l’année et faire un rapport au gouvernement fédéral à la fin de chaque année fiscale.
  12. Nordiq Canada ne facture aucun frais pour administrer le fonds en fiducie de l’athlète.
  13. Les athlètes qui conservent dans leur compte plus de 5 000 $ auraient intérêt à ouvrir un compte de placement ou à utiliser un autre moyen d’investissement. Dans ce cas, l’athlète doit donner l’autorisation à son agent (s’il a un contrat avec un agent) ou un autre conseiller pour gérer le compte en fiducie en son nom. Il y a un certain nombre de règles à respecter et il incombe à l’individu de démontrer qu’il a suivi les règlements de Nordiq Canada, de la FIS et de Revenu Canada. À l’annexe E du présent guide, vous trouverez un exemplaire du contrat à établir entre l’athlète, le conseiller et Nordiq Canada afin de préciser les règles qui s’appliquent à cette autorisation.
  14. Vous devez transmettre à Nordiq Canada un exemplaire de tous les contrats négociés avec des fournisseurs et des commanditaires. Sur demande, Nordiq Canada pourra facturer ces derniers mais la gestionnaire à la comptabilité doit être avisée de la marche à suivre (les paiements sont faits à qui, pour quelle somme et à quelle date).
  15. Soumettez toute question supplémentaire à la personne responsable du compte.

# Aide financière

* 1. Les programmes d'aide financière suivants sont disponibles pour les athlètes :

Le Fonds commémoratif Hugh Pomeroy de l’Association canadienne de ski **Canadian Ski Association's Hugh Pomeroy Memorial Fund** – Formulaire de demande et renseignements sur le site Internet [: http://skicanadafoundation.ca/hugh-pomeroy-scholarship-information/](https://cccski-my.sharepoint.com/personal/cchetley_nordiqcanada_ca/Documents/:%20http:/skicanadafoundation.ca/hugh-pomeroy-scholarship-information/)

**Groupe Investors**

Les athlètes admissibles peuvent obtenir une bourse de 5 000 $. Renseignements et formulaires sur le site Web Athletes Can: <http://www.athletescan.com/>

**CANFUND (Canadian Athletes Now)**

Bourse de 6 000 $ et plus: renseignements et formulaires sur la page suivante: <http://www.canadianathletesnow.ca/about-us/applications-for-funding.html#frenchsection>

**Autres sources**

Dans votre province, plusieurs organismes offrent des programmes de bourse et d’aide financière. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec votre division.

Sur demande, Nordiq Canada transmettra aux athlètes les critères de sélection des divers programmes d’aide financière qui lui ont été soumis. Nordiq Canada sélectionnera des athlètes de l’ÉNS et soumettra leur candidature en fonction des objectifs de chaque programme (athlète olympiques et paralympiques ou athlète national), et de critères tels les résultats, les objectifs de performance, la capacité des athlètes à satisfaire aux exigences et le niveau de résultats par rapport aux exigences du programme.

# Service de consultation et de sécurité des athlètes

* 1. La sécurité des athlètes est une priorité pour Nordiq Canada. Tous les athlètes sont tenus de lire et de respecter la politique de Nordiq Canada en matière de harcèlement.
  2. La ligne d'assistance du sport canadien (<https://abuse-free-sport.ca/fr> ) offre des conseils, des directives et des ressources aux participants de tous les niveaux du sport canadien.

* 1. Le Comité olympique canadien offre un soutien en matière de santé mentale, des stratégies et des ressources aux athlètes des ÉNS afin de favoriser une approche globale du développement de l'athlète et de la vie après le sport de haut niveau grâce au programme [Plan de match](https://mygameplan.ca/).

# ANNEXE A Renseignements sur le pool des fournisseurs

**Équipement**

Skis Atomic, Fischer, Rossignol, Salomon, Madshus

Bottes Atomic, Fischer, Rossignol, Salomon, Madshus, Alpina

Bâtons Swix, KV+, Leki

Fixations Salomon, Rottefella

**Vêtements et accessoires**

Gants et mitaines Auclair

Chapeaux Swix

Vêtements de sport Swix

Manteaux Swix

Skis à roulettes Rundle Sport FlexTM

Combinaison de course, survêtements Swix

Vêtements d’entraînement Swix

Vêtement de couche de base Swix

Sous-vêtements Swix

Chandails et tuques Swix

Brosses Roto Red Creek

**Nutrition et produits pour l’entraînement:**

USANA

**Articles de lunetterie**

Bliz Active Eyewear

Julbo

Zizu Optics

Le pool des fournisseurs peut changer durant la saison lorsque les contrats se terminent ou sont renouvelés. Les dernières informations concernant le pool de commanditaires/fournisseurs peuvent être consultées auprès de la coordinatrice du marketing et des communications.

# ANNEXE B Exemple – contrat de commandite personnelle de l’athlète

L’ENTENTE DE COMMANDITE (ci-après appelée « l’entente » est

conclue ce \_\_\_\_\_\_jour de \_\_\_\_\_\_\_\_ , 20\_\_\_

ENTRE:

<nom et adresse du commanditaire >

(ci-après appelé « le commanditaire »)

ET:

<nom de l’athlète> en tant que membre de l'équipe nationale canadienne de ski de fond, ayant une résidence principale à:

<adresse de l’athlète>

(ci-après appelé "l’athlète")

ATTENDU QUE Nordiq Canada (NC) est l'organisme national de régie du sport pour le ski de fond au Canada ;

ET ATTENDU QUE NC organise, sélectionne et fournit un soutien continu en matière d'entraînement, de soutien financier et administratif, y compris le maintien d'un fonds en fiducie des athlètes, aux membres de l'Équipe nationale canadienne de ski de fond (ÉNS) ;

ET ATTENDU QUE le commanditaire désire s'associer à l'athlète et lui fournir un soutien financier dans sa quête de l'excellence en Coupe du monde et sur le circuit national de ski ;

ET ATTENDU QUE l'athlète est membre de l'équipe nationale de ski et désire être associé au commanditaire ;

ET ATTENDU QUE l'athlète a retenu les services de <nom de l'agent s'il y a lieu> (agent de l'athlète) pour être un agent pour ses affaires :

PAR CONSÉQUENT, en contrepartie des engagements, ententes, avantages et obligations mutuels prévus aux présentes et sous réserve des modalités des présentes, les parties conviennent de ce qui suit :

1. Durée

La durée de la présente entente commence le <date de début> et se poursuit jusqu'au <date de fin>.

Chaque année contractuelle débutant <date de début comme ci-dessus> est sujette à l'approbation de <nom du commanditaire>, l'athlète et <nom de l'agent si applicable>). Si l'une ou l'autre des parties désire mettre fin à la présente entente, un avis écrit doit être donné au moins 60 jours avant le début de l'année contractuelle suivante.

2. Obligations de l’athlète

1. L'athlète accorde au commanditaire le droit d'utiliser la ressemblance ou l'image de l'athlète dans les promotions ou la publicité produites par le commanditaire pour la durée de l'entente à condition que le commanditaire reçoive l'approbation préalable de l'athlète, le <nom de son agent, le cas échéant>et NC.
2. L'athlète accorde au commanditaire le droit d'utiliser la formulation suivante dans le cadre de promotions ou de publicité:

* Fier commanditaire de <nom de l'athlète>,
* Fier d'être un commanditaire personnel de <nom de l'athlète>,
* Fier d'appuyer le membre de l'équipe nationale de ski <nom de l'athlète> dans sa quête de l'excellence,
* Fier d'appuyer l'athlète de la Coupe du monde et de l'équipe nationale <nom de l'athlète> dans sa quête de l'excellence, et
* Autre formulation convenue d'un commun accord par les parties.

Remarque: Le Comité olympique canadien ne donnera accès aux marques ou aux images olympiques qu'aux commanditaires du COC. Les commanditaires d'organismes nationaux de sport ou les athlètes de l'équipe nationale ne sont pas autorisés à utiliser ces images dans le cadre d'activités corporatives.

1. Énoncer les conditions générales du calendrier de présence personnelle au nom du commanditaire et tous les frais associés à la première présence ou aux présences subséquentes> L'athlète accepte de faire jusqu'à (nombre) présence personnelle par année au nom du commanditaire pendant la durée de la présente entente à partir des options décrites à l'Annexe A ci-jointe. Les présences ultérieures peuvent être négociées moyennant des frais de ($) par présence.
2. Le commanditaire convient que toutes les présences sont assujetties au calendrier d'entraînement et de compétition de l'athlète et convient en outre que le non-respect par l'athlète de toutes ses obligations en matière de présence personnelle ne constitue pas un manquement à l'entente.
3. <Définir les participations personnelles typiques et les obligations de l'athlète lors de sa participation>. L'athlète reconnaît que les présences personnelles peuvent inclure la participation à des événements corporatifs au lieu d'affaires du commanditaire, des événements médiatiques, des activités de collecte de fonds, des présentations audiovisuelles et des séances de formation. Les parties conviennent d'identifier, dans la mesure du possible, les éléments attendus de l'athlète lors de ses présences personnelles à l'annexe A.
4. <Clause d’exclusivité> Il est entendu qu'en vertu de la présente entente, l'athlète fournit au commanditaire des droits non exclusifs de l'industrie.

3. Obligations du commanditaire

* 1. Le commanditaire convient que toute promotion ou publicité utilisant la photo ou la ressemblance de l'athlète ou la formulation n'est entreprise qu'avec l'approbation écrite préalable de l'athlète, de son agent (le cas échéant) et de NC. Ces approbations seront fournies en temps opportun et ne seront pas refusées sans motif raisonnable.
  2. Le commanditaire convient de fournir à l'athlète tous les logos d'entreprise dans les dimensions et les quantités indiquées à l'Annexe B. Les marques du commanditaire doivent être fournies sous forme d'un insigne brodé. Le commanditaire doit noter que la totalité de la surface de l'insigne est utilisée pour respecter les règlements sur les dimensions de la FIS, NC et l'ÉNS/ÉNSP.
  3. Le commanditaire accepte de couvrir tous les frais de déplacement, d'hébergement et les faux-frais encourus par l'athlète dans le cadre d'une présence personnelle au nom du commanditaire. De plus, le commanditaire accepte de prendre toutes les dispositions de voyage au nom de l'athlète sous réserve de confirmation par l'athlète et du <nom de l'agent s'il y a lieu>avant la réservation. Le commanditaire comprend que les périodes d'entraînement et de repos appropriées, telles que discutées avec l'athlète, doivent être incorporées à tous les horaires de présence personnelle. L'athlète fournira les reçus à la personne-ressource du commanditaire pour toutes les dépenses personnelles.

4. Frais de commandite

<Établir les frais généraux, calendrier des paiements, et comment les paiements sont effectués, à qui, etc. >

Le commanditaire versera au fonds en fiducie de l'athlète, au nom de l'athlète, un montant <indiquer le montant du paiement annuel> pour la durée du contrat. Les paiements peuvent être effectués selon un calendrier régulier, négociés avec le commanditaire et payés à l'avance. Les chèques devraient être faits à l'ordre de "Nordiq Canada en fiducie pour nom de l'athlète", et envoyés à :

Nordiq Canada

1995 Olympic Way

Canmore, AB T1W 2T6

Aux soins de: Responsable de la comptabilité

5. Conflits de commanditaires

The L'athlète, en tant que membre de l'équipe nationale de ski, a certaines obligations envers les commanditaires de NC et de l'ÉNS/ÉNSP. L'athlète n'est pas autorisé à conclure une entente de commandite qui entre en conflit avec les commanditaires de NC et de l'ÉNS/ÉNSP existants. Dans l'éventualité où l'Association s'engage dans une entente de commandite exclusive après la signature de la présente entente, l'entente existante peut rester en vigueur jusqu'à la fin de sa durée, mais ne peut être renouvelée.

6. Première possibilité de renouvellement

Par la présente, l'athlète donne au commanditaire la première occasion de renouveler sa commandite 90 jours avant la fin de la période d'engagement, moyennant des frais à négocier entre le commanditaire et l'athlète et son agent.

7. Période de renouvellement

Les parties conviennent d'entamer des discussions sur le renouvellement au plus tard 120 jours avant la fin du mandat. Le commanditaire et l'athlète conviennent de négocier de bonne foi pour une période maximale de 30 jours. Si, à l'expiration de cette période de 30 jours, les parties ne parviennent pas à s'entendre sur le renouvellement, elles peuvent mettre fin à la relation sans préjudice.

8. Calendrier des victoires

Inclure les détails d'un calendrier de victoires convenu, le cas échéant. Un calendrier des victoires est souvent fourni aux athlètes par les commanditaires pour reconnaître les réalisations importantes dans les grandes compétitions internationales. L'Association encourage le commanditaire à évaluer la performance de l'athlète pendant la durée du contrat au moment de négocier le renouvellement du contrat et à envisager un programme de reconnaissance pertinent.

9. Défaut

Si l'athlète n'est pas en mesure ou ne veut pas respecter les obligations de la présente entente, le commanditaire peut résilier la présente entente immédiatement si l'athlète:

1. enfreint l'une des conditions susmentionnées ou toute autre condition de la présente entente,
2. commet un acte ou est impliqué dans une situation ou un événement qui réduit matériellement la valeur de la probabilité et discrédite publiquement l'athlète ou le commanditaire, ou
3. s'il y a une publicité négative importante concernant l'athlète ;

Le commanditaire peut mettre fin à la présente entente pour quelque raison que ce soit et en tout temps moyennant un préavis écrit de 30 jours à l'athlète. Au moment de la résiliation, l'athlète aura le droit de conserver les subventions déjà accordées ; toutefois, aucune autre subvention ne sera versée à l'athlète ou à sa famille.

Annulation de la participation

L'athlète peut mettre fin à sa participation à tout moment en envoyant un avis écrit au commanditaire au moins 30 jours à l'avance. Aucun remboursement ne sera exigé pour les montants déjà versés à moins que le dernier paiement n'ait été effectué dans les 60 jours précédant la réception d'un avis d'annulation. Une fois terminée, aucune subvention supplémentaire ne sera versée à l'athlète.

10. Arbitrage

Si un désaccord survient entre l'athlète et le commanditaire au sujet des dispositions de la présente entente ou des droits et obligations de l'un d'eux en vertu de la présente entente, ce désaccord sera soumis à l'arbitrage d'un arbitre unique conformément aux dispositions du Programme de règlement extrajudiciaire des différends (RED) pour le sport amateur administré par le Centre pour le-sport et la loi. La nomination de l'arbitre sera faite par le Centre pour le sport et la loi conformément aux règles de procédure du RED pour le sport amateur. Toute décision rendue par l'arbitre en vertu de la présente entente est finale et lie les parties, et il n'y a pas d'appel.

L'arbitrage aura lieu dans la ville de Calgary, en Alberta, à moins que toutes les parties n'en conviennent autrement par écrit.

Aucune partie n'a le droit d'intenter une action en justice ou une poursuite en équité relativement à toute question devant être soumise à l'arbitrage en vertu des dispositions de la présente entente tant qu'une telle question n'aura pas été soumise à l'arbitrage et tranchée de la manière prévue aux présentes.

Les lois de la province de l'Alberta régissent la présente entente.

11. Avis

Tout avis, demande, directive ou autre communication que l'une ou l'autre des parties peut désirer, ou avoir le droit ou l'obligation de donner en vertu de la présente entente, sera donné par écrit et prendra effet s'il est livré en personne, envoyé par courrier, par courriel, par télex ou par télécopieur à la partie à laquelle il est destiné, à l'adresse suivante

To: <Nom et adresse de l’athlète et/ou agent (le cas échéant)>

To: <Nom et adresse du commanditaire >

Télécopieur:

Courriel>

À: Nordiq Canada

100 – 1995 Olympic Way

Canmore, AB, T1W 2T6

Aux soins de: Gestionnaire des communications et du marketing

Télécopieur: (403) 678-3885

Courriel: ebloudoff@nordiqcanada.ca

Tout avis, demande, directive ou autre communication est réputé avoir été reçu, un (1) jour ouvrable après son envoi s'il est envoyé par courriel ou par télécopieur, huit (8) jours civils après son envoi s'il est envoyé par la poste. Un jour ouvrable est un jour où les banques sont ouvertes pour les transactions commerciales à Calgary, en Alberta.

Toute partie peut changer l'adresse indiquée dans la présente entente en informant les autres parties de la nouvelle adresse, et ce changement prendra effet quinze (15) jours après la réception de l'avis.

12. MOFIDICATIONS

Les modifications et les révisions apportées à la présente entente doivent être faites par écrit par les agents dûment autorisés ou les signataires de toutes les parties.

13. DISSOCIABILITÉ

Si une section, un paragraphe, un mot ou une autre partie de la présente entente est jugé illégal, invalide ou inapplicable, la partie illégale, invalide ou inapplicable ne sera rayée de la présente entente que dans les circonstances dans lesquelles elle a été jugée et les autres dispositions de la présente entente seront considérées comme si la partie ainsi rayée ne faisait pas partie de la présente entente.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente entente à la date indiquée ci-dessus :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom du commanditaire Daté

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom de l’athlète Daté

Annexe A

Calendrier de présence personnelle pour <nom de l'athlète> au nom de <nom du commanditaire>

L'athlète reconnaît que les présences personnelles peuvent inclure la participation à des événements corporatifs au lieu d'affaires des commanditaires, des événements médiatiques, des activités de collecte de fonds, des présentations audiovisuelles et des séances de formation. Les parties conviennent d'identifier, dans la mesure du possible, les éléments attendus de l'athlète lors de chaque présence personnelle.

Liste d'options lors des présences :

Annexe B

Logo d’entreprise requis pour <Nom de l'athlète>

Le commanditaire s'engage à fournir à l'athlète tous les logos d'entreprise selon les dimensions et les quantités indiquées ci-dessous.

Les marques de commanditaire doivent être fournies sous forme d'insigne brodé. Le commanditaire doit noter que la surface entière de l'insigne est utilisée pour respecter les règlements sur les dimensions de la FIS, NC et de l'ÉNS/ÉNSP.

Veuillez consulter le gestionnaire des communications et du marketing ou consulter la *Politique sur l'habillement des athlètes de l'ÉNS* avant de négocier avec des commanditaires personnels au sujet d'engagements spécifiques concernant le logo de marque.

# ANNEXE C Formulaire d’autorisation pour l’agent ou le conseiller de l’athlète

AUTORISATION DE L'ATHLÈTE POUR L'AGENT OU LE CONSEILLER

Par la présente, je, \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (nom de l’athlète), demande de Nordiq Canada que \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ soit autorisé à agir à titre de :

un agent, pour gérer mes affaires commerciales et de marketing, y compris l'utilisation d'attributs, de calendriers de relations publiques, de commandites ; et/ou

un conseiller, pour gérer mon fonds en fiducie conformément aux dispositions de la politique de l'Association sur l'utilisation des fonds en fiducie pour les athlètes, tel que décrit dans le Guide de l'athlète.

Daté ce \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, 20\_\_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Athlète Témoin

Nom du conseiller: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom de l’agence /entreprise le cas échéant: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Durée de l’entente entre l’agence et l’athlète: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Personne-ressource: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

No. tél. de la personne-ressource: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Adresse courriel de la personne-ressource: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Adresse de l’agence: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

# ANNEXE D Formulaire de retrait du fonds en fiducie

DEMANDE DE RETRAIT D'UN FONDS EN FIDUCIE POUR LES ATHLÈTES DE NORDIQ CANADA

NOM:

DATE:

MONTANT DU RETRAIT: $

RAISON POUR LA DEMANDE:

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

SIGNATURE DE L’ATHLÈTE: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

À l’usage interne:

No. de compte

No. de chèque Date du chèque

Approuvé par:

# ANNEXE E Contrate entre l’athlète et un conseiller ou en agent

ENTENTE ENTRE L’ATHLÈTE, LE CONSEILLER ET LE FIDUCIAIRE

L’ENTENTE conclue le jour de 20

ENTRE: , ci-après appelé « l’athlète », DE LA PREMIÈRE PARTIE,

ET: Nordiq Canada, ci-après appelée « l’Association », DE LA DEUXIÈME PARTIE,

ET: , ci-après appelé « le conseiller », DE LA TROISIÈME PARTIE.

ATTENDU QUE l'athlète est membre du programme de haute performance de l'Association et qu'il est assujetti aux règles et règlements des politiques de l'Association, aux règlements de la Fédération internationale de ski (FIS) et aux règles d'admissibilité aux Jeux olympiques ;

ET ATTENDU QUE les règles et règlements concernant les athlètes exigent que tous les fonds gagnés par un athlète soient versés à l'Association au nom de l'athlète et détenus par un administrateur désigné conformément à la politique sur l'utilisation des fonds en fiducie des athlètes de Nordiq Canada et aux articles 205.6 et 206.2 des règlements de la FIS ;

ET ATTENDU QUE le conseiller est prêt à agir à titre de fiduciaire de l'athlète conformément aux politiques de NC, aux règles et règlements de la FIS et aux règles d'admissibilité aux Jeux olympiques ;

ET ATTENDU QUE l'athlète désire retenir les services du conseiller à titre de fiduciaire conformément aux politiques de NC, aux règles et règlements de la FIS et aux règles d'admissibilité aux Jeux olympiques ;

EN CONSÉQUENCE, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

L'athlète nomme par la présente le conseiller pour gérer et administrer un fonds en fiducie au nom de l'athlète conformément aux conditions énoncées à l'annexe A et le conseiller accepte cette nomination.

1. L'athlète doit remettre tous les fonds qui lui sont versés ou payables en raison de sa participation au ski de compétition à un fonds en fiducie établi par le conseiller au nom de l'athlète.
2. Le conseiller convient d'accepter tous ces fonds en fiducie (le Fonds en fiducie pour les athlètes) et de les administrer conformément aux modalités et conditions énoncées à l'annexe A de la présente entente.
3. Il est entendu que le conseiller accepte de gérer et d'administrer le Fonds en fiducie au nom de l'athlète comme suit :
   * 1. en parfaite conformité avec les règles de la FIS (RIS 205.6, 206.2) ;
     2. conformément aux règlements provinciaux et fédéraux applicables et aux exigences fiscales ; et
     3. conformément aux dispositions de la politique de NC sur l'utilisation des fonds de réserve des athlètes, tel qu'indiqué à l'annexe A du présent Guide de l'athlète de NC.
     4. en ce qui concerne les points 4a) et 4c) ci-dessus, pour assurer la conformité, toutes les opérations et tous les déboursés seront d'abord approuvés par le fiduciaire de Nordiq Canada.
4. Le conseiller convient de fournir à l'athlète et à l'Association une vérification de la comptabilité du Fonds en fiducie, sur préavis raisonnable.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente entente le jour et l'année indiqués ci-dessus.

SIGNÉE, APPROUVÉE ET CONCLUE en présence de

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

ATHLÈTE TÉMOIN

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

ASSOCIATION (Fiduciaire) TÉMOIN

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

CONSEILLER TÉMOIN

**Annexe A**

Fonds en fiducie pour les athlètes - Conseils pour établir des comptes de placement

Voici les détails concernant la création d'un compte de placement pour les Fonds en fiducie pour les athlètes.

Un compte de placement doit être établi au nom de : Fonds en fiducie des athlètes de Nordiq Canada, "nom de l'athlète". Veuillez fournir les détails du compte et de l'accord au responsable de la comptabilité de NC.

Pour maintenir le compte de placement à titre de fiducie d'athlète, les règlements suivants s'appliquent :

1. Maintien de l’admissibilité à la FIS. Selon le Manuel des règlements de la FIS, tous les montants versés à l'individu pendant qu'il est un athlète admissible aux compétitions de la FIS sont pour ses frais de subsistance, d'entraînement ou de compétition (voir le *Guide des athlètes*).
2. Maintien du régime d’exemption d’impôt du Fonds en fiducie des athlètes. Pour que la fiducie ne soit pas imposable, Revenu Canada exige que tous les fonds déposés dans le compte soient liés aux gains ou aux commandites de l'athlète. Les retraits doivent être consignés aux fins de l'impôt sur un formulaire T3 annuel et déclarés dans la déclaration de revenus annuelle de l'athlète. Toutes les dépenses liées à l'obtention ou à l'exécution de contrats de commandite peuvent être déduites.
3. Dans les quatre (4) ans suivant le retrait de l'athlète du programme de haute performance de NC, le conseiller doit, à la demande de l'athlète, payer ou transférer le fonds en fiducie ou le montant restant à l'athlète.
4. Si l'athlète décède avant les événements mentionnés au paragraphe 3, le conseiller doit payer ou remettre le fonds en fiducie à son exécuteur testamentaire ou à son administrateur pour être distribué et transféré conformément à la loi.
5. Les fonds reçus doivent être envoyés à Nordiq Canada avec le chèque libellé comme suit : Nordiq Canada en fiducie, le nom de l'athlète. Le chèque sera endossé par NC pour être déposé dans le compte de placement de l'athlète. Ils seront également consignés dans les dossiers de la Fiducie de l'athlète.
6. Pour les retraits, l'athlète doit en faire la demande au fiduciaire de NC (responsable de la comptabilité), conformément au formulaire de demande figurant à l'annexe D du Guide de l'athlète. Le fiduciaire transmettra la demande à l'administrateur de la fiducie, qui émettra le chèque à l'athlète.

À noter:

* Des frais d'administration peuvent être associés aux comptes de placement. L'athlète devrait clarifier la nature et le montant de ces frais avec son conseiller en placement avant d'ouvrir un compte.
* Les instruments de placement choisis (p. ex. actions, fonds communs de placement, etc.) peuvent également comporter des frais associés à l'achat ou à la vente de ces instruments. L'athlète devrait clarifier ces frais avec son conseiller en placement avant de prendre toute décision d'achat.
* Le rendement de la plupart des placements est sujet aux fluctuations du marché, ce qui signifie que les revenus de ces placements peuvent augmenter ou diminuer jusqu'au point de subir une perte en capital. Les retours ne sont pas garantis.
* Les lignes directrices de Revenu Canada peuvent être fournies sur demande.

Ce qui suit s'applique aux fins de l'impôt:

* Un T5 émis à l'ordre de la Fiducie de l'athlète de Nordiq Canada sera émis par la société de placement. Celle-ci sera envoyée à NC.
* Un T3 reflétant les retraits (et non les transferts entre la fiducie de NC et le compte de placement) du fonds sera émis à l'athlète, par NC pour une année civile donnée. Cela représente un revenu imposable pour l'athlète.

Comme le fonds en fiducie pour les athlètes demeure la responsabilité de NC, un rapport annuel détaillant toutes les sources et les demandes de fonds doit être déposé auprès de NC au plus tard le 28 février de chaque année.

# ANNEX F Définitions

AMA Agence mondiale antidopage.

Calendrier des frais Calendrier des dates auxquelles un athlète devra payer les frais ou les coûts associés à sa participation à l'équipe nationale, ainsi que le montant

CCES Centre canadien pour l'éthique dans le sport

CIO Comité international olympique

CIP Comité international paralympique, ski nordique

COC Comité olympique canadien

Commanditaire Toute entité, qu'elle soit caractérisée par l'ONS comme un commanditaire, un fournisseur, un licencié ou autre, avec laquelle l'ONS a un contrat pour utiliser, commercialiser, annoncer ou promouvoir ses produits ou services.

CPC Comité paralympique canadien

CRDSC Centre de règlement des différends sportifs du Canada.

DHP Directeur de la haute performance

ÉNS Équipe nationale de ski et comprend le programme para-nordique.

Entraîneur de l'ÉNS Entraîneur de l'équipe nationale désigné par Nordiq Canada.

FI Fédérations internationale

FIS Fédération internationale de ski

GHP Gestionnaire de la haute performance

PCA Programme canadien antidopage

Personne désignée Personne désignée par Nordiq Canada comme étant le principal contact de l'athlète pour les questions, les préoccupations et la communication

Renseignements personnels Renseignements recueillis au sujet d'une personne identifiable, qui peuvent comprendre des renseignements sur :

* la santé physique ou mentale d'un individu ;
* tout service de santé fourni à un individu ; ou
* le don par l'individu de toute partie du corps ou de toute substance corporelle de l'individu ou les renseignements tirés des tests ou de l'examen d'une partie du corps ou d'une substance corporelle de l'individu.